Communiqué de presse

Gouvernement et industrie : approche conjointe pour remédier aux dépassements de produits de protection des plantes dans les eaux de surface en Belgique

Le 18 juillet2019

Il arrive encore trop souvent en Belgique que l'on détecte dans les eaux de surface des substances actives de produits de protection des plantes (PPP) dans des concentrations dépassant les limites autorisées. Les régions s'efforcent en effet de contrôler leurs cours d'eau et de rechercher la présence aiguë et chronique de PPP. Afin de protéger l'environnement et de satisfaire aux dispositions de la directive-cadre européenne sur l'eau, ces concentrations doivent être ramenées à des niveaux plus faibles. À cette fin, les autorités fédérales et régionales et l'industrie des PPP collaborent pour tenter de trouver une solution structurelle.

Comment procèdent-elles ?

Les autorités, à différents niveaux de pouvoir, et Phytofar, l'Association belge de l'industrie des produits de protection des plantes, ont rédigé une charte conjointe visant à réduire les dépassements des limites autorisées de PPP dans les eaux de surface belges.

Il est notamment prévu, à l'appui des données disponibles et des données de surveillance partagées avec l'industrie, de procéder chaque année à l'établissement d'une liste des substances prioritaires, à savoir les substances dont les concentrations dans les eaux de surface dépassent le plus fréquemment ou le plus fortement les normes environnementales. Il s'agit dès lors uniquement des substances qui font déjà l'objet d'une surveillance par les autorités régionales. Pour 2019, les substances concernées sont le diflufénican, le chlorotoluron et le MCPA, et comme substance de réserve, le métachlore.

Les entreprises qui commercialisent ces substances établissent à cet égard un plan de réduction des émissions. À cette fin, elles procèdent d'abord à une analyse visant à déterminer comment les substances arrivent dans l'eau. Ensuite, au besoin, elles proposent des mesures pour réduire la présence des produits concernés dans les eaux de surface. Parmi les mesures pouvant être prises, on trouve notamment l'adoption d'instructions d'utilisation, la mise en œuvre d'initiatives destinées à améliorer le comportement des opérateurs ou l'adaptation de l'autorisation.

Évaluation

Une fois le plan déployé, les régions s'emploient à surveiller les effets des mesures appliquées sur la qualité de l'eau. Les mesures elles-mêmes sont réévaluées chaque année et adaptées au besoin, de façon à parvenir le plus rapidement possible à une réduction des substances concernées dans les eaux de surface.

Coopération

Cette initiative, menée de concert par les autorités fédérales (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne Alimentaire et Environnement), les autorités régionales (régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale) et l'industrie, est saluée par tous les partenaires. Il convient à cet égard de souligner la coopération proactive entre les entreprises et les autorités ainsi que la transparence de la méthode, qui permettent d'instaurer un climat de confiance. Ce n'est que comme cela que les autorités et l'industrie parviendront à protéger l'environnement et que les PPP pourront réaliser leur mission là où ils sont destinés à la réaliser : au champ et non dans l'eau !

Vous pouvez consulter le charte sur www.phytofar.be .

BluePoint Building, Bd A. Reyerslaan 80, Bruxelles 1030 Brussel
☎ 02/238 97 72 - www.phytofar.be - Suivez-nous : Facebook, LinkedIn, Twitter

Phytofar, l'Association belge de l'industrie des produits de protection des plantes, a à cœur de participer à la diffusion d'informations claires sur ce sujet complexe que constituent les produits de protection des plantes.
Pour de plus amples informations : Sigrid Maebe, 02/238.97.82, GSM 0494/16.73.43, smaebe@phytofar.be
Suivez-nous sur Facebook, LinkedIn, Twitter !

BluePoint Building, Bd A. Reyerslaan 80, Bruxelles 1030 Brussel
☎ 02/238 97 72 - www.phytofar.be - Suivez-nous : Facebook, LinkedIn, Twitter